

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 304**18 juin 1997****SOMMAIRE**

BRI S.A., Pétange	page 14583	Global Technology Investments S.A., Luxembourg	14553
Business Corporation S.A., Pétange	14583	Holdco S.A., Luxembourg	14589
Cafés d'Origine S.A., Pétange	14583	Hôtel Central Molitor, S.e.c.s., Luxembourg	14592
Camping Shop S.A., Luxembourg	14560	Hôtel Piémont II, S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., Luxembourg	14574
Carestellux S.A., Luxembourg	14584	Hôtel Piémont II, S.à r.l., Luxembourg	14573
Car International Finance S.A., Luxembourg	14584	H.P.I. Holding S.A.H., Luxembourg	14591
CBZ Sport Construct S.A., Sandweiler	14563	IBA, International Business Assistants S.A., Mamer	14547
C & C Management S.A., Goetzingen	14546	IFCI Finance S.A., Luxembourg	14588, 14589
Cécile Luxembourg S.A., Luxembourg	14584	Inkema Group S.A., Luxembourg	14592
Cifip S.A., Pétange	14585	Inovelec Holding S.A., Luxembourg	14570
C.I.C.G. S.A., Pétange	14585	Landlady S.A.H., Luxembourg	14575
Clinka Holding S.A.	14547	MB Corporation S.A.	14546
Colbach Luxembourg S.A., Luxembourg	14585	New Formina S.A., Luxembourg	14547
Commanditor Internationale, Pétange	14586	Orda Finance S.A., Luxembourg	14547
Comptoir International du Papier S.A., Luxembg	14584	O.T.S., Open Technology Services S.A., Luxembg	14579
Concept Elect Benelux S.A., Esch-sur-Alzette	14578	Peillon S.A., Luxembourg	14547
Consultec International (Holding) S.A.	14546	PHD Overseas Limited S.A., Luxembourg	14548
Con. Trust, GmbH, Luxembourg	14586	Relesta S.A., Luxembourg	14548
Coopération Atlantique S.A., Luxembourg	14567	Restaurant Yong-Hong, S.à r.l., Lintgen	14549
Crossglen S.A., Luxembourg	14586	Riikan S.A.H.	14546
Direct Conseils S.A., Pétange	14587	Ronanco Financial Investment S.A., Luxembourg	14577
Donjon S.A., Luxembourg	14587	(Jean) Schanck & Co A.G.	14546
Eden Resort S.A., Pétange	14587	Shaka Invest Lellingen	14551
Electroclimat S.A.	14546	S.I.A. Promotions S.A., Steinfort	14549
Equiplus S.A., Luxembourg	14585	Sofineuro International Holding S.A.H., Luxembourg	14548
Ets Movilliat Luxembourg S.A., Windhof	14588	Sorim S.A., Mamer	14551, 14552
European Parking S.A., Pétange	14588	Southland Estate Investments S.A., Luxembourg	14553
European Securities S.A., Pétange	14588	Spareshell S.A.H., Luxembourg	14549, 14550
Euro Sports Nature S.A., Pétange	14589	S.P.M.P. S.A., Luxembourg	14550
Excite Invest S.A., Pétange	14588	Synergistic Finance S.A.	14546
Fairmark S.A., Luxembourg	14589	Thaumas, S.à r.l., Luxembourg	14552
Fiduciaire B.G. S.A., Luxembourg	14586	Themis Investments S.A., Luxembourg	14561
Finance Organizations S.A., Luxembourg	14590	Trader S.A., Luxembourg	14562, 14563
Fingulf Capital Corporation S.A.H., Luxembourg	14587		
Florian Investissements S.A., Luxembourg	14591		
Gerthoma Number One S.A., Luxembourg 14590, 14591			

JEAN SCHANCK & CO A.G., Aktiengesellschaft.

RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle dans l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 1996, reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, l'article 1^{er}, alinéa 2 est à lire:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Schifflingen.»

Bettembourg, le 13 mai 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1997, vol. 306, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Signature.

(19259/209/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

**CONSULTEC INTERNATIONAL (HOLDING), Société Anonyme.
MB CORPORATION, Société Anonyme.
ELECTROCLIMAT, Société Anonyme.
RIIKAN S.A.H., Société Anonyme Holding.**

LIQUIDATIONS

Par jugement rendu en date du 6 mai 1997, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur, Maître Andrée Braun, avocat, et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

- La société anonyme CONSULTEC INTERNATIONAL (HOLDING) dont le siège à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri a été dénoncé le 12 novembre 1987;

- La société anonyme MB CORPORATION, dont le siège à Luxembourg, 22, boulevard Royal a été dénoncé le 29 janvier 1988;

- La société anonyme ELECTROCLIMAT, dont le siège à Luxembourg, 1, rue Philippe II a été dénoncé le 3 février 1988;

- La société RIIKAN S.A.H., dont le siège à Strassen, 113, route d'Arlon a été dénoncé le 14 décembre 1987; et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Le liquidateur
M^e A. Braun

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(19295/999/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

C & C MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 1, rue de Nospelt.

R. C. Luxembourg B 53.076.

La société CHP HOLDING LLC, DELAWARE (U.S.A.) a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19338/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

SYNERGISTIC FINANCE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.475.

EXTRAIT

Le siège social fixé jusqu'ici 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour extrait conforme
INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 492, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(19704/729/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1997.

CLINKA HOLDING S.A., Société Anonyme.*Clôture de liquidation*

Par jugement rendu en date du 6 mai 1997, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame Le Juge-Commissaire Marie-Paule Bisdorff en son rapport oral, le liquidateur, Maître Dieter Grozinger de Rosany, avocat-avoué et le Ministère Public en leur conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidations de la société CLINKA HOLDING S.A., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Le liquidateur

D. Grozinger de Rosnay

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 34, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19343/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

NEW FORMINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

Le soussigné Jean-Pierre Kesy démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société NEW FORMINA S.A.

Cette démission est motivée par des raisons personnelles.

Daté ce 2 octobre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19407/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1997.

IBA, INTERNATIONAL BUSINESS ASSISTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer.

R. C. Luxembourg B 31.161.

EXTRAIT

La SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C. dénonce son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19578/611/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1997.

ORDA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 39.999.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 61, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

(09594/320/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

PEILLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 40.171.

Les comptes annuels au 23 octobre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 25, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour PEILLON S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(09595/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

PHD OVERSEAS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 26.025.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 489, fol. 102, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(09595A/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

PHD OVERSEAS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 26.025.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 31 janvier 1997,

– les comptes au 30 juin 1995 sont approuvés à l'unanimité;
– le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs

– Monsieur R. C. Kerr, «Master of Laws», 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange;
– Monsieur S. Georgala, «Bachelor of Laws», c/o MAITLAND & CO, 35, rue La Boétie, 75008 Paris, France;
– Monsieur P. J. Wentzel, «Bachelor of Laws», of «Dibru», Strathallen Road, Onchan, Douglas, Ile de Man;
– Monsieur J. P. Herholdt, juriste, c/o MAITLAND & CO, 5th floor, 44-48 Dover Street, London W1X 3RF, Royaume-Uni.

Commissaire

BRAXTON & CIE, FIDUCIAIRE COMPTABLE ET FISCALE, 6, boulevard Georges-Favon, 1211 Genève 21, Suisse.

– L'assemblée, par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987 relative aux sociétés commerciales, décide de poursuivre les activités de la société malgré le fait que les pertes subies au cours de l'exercice clôturé le 30 juin 1995 dépassent 75 % du capital émis.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 489, fol. 102, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09596/631/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

RELESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 15 janvier 1997, que Monsieur Armand Haas a été élu comme administrateur au conseil d'administration, et que Monsieur Georges Kioes a donné sa démission.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09598/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

SOFINEURO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.718.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1997, volume 96S, folio 95, case 5, que la société SOFINEURO INTERNATIONAL HOLDING S.A., a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant personnellement à sa charge tous les engagements sociaux, les actifs et passifs connus et inconnus de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée et les dettes connues apurées.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1997.

C. Hellinckx.

(09606/215/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

RESTAURANT YONG-HONG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lintgen.
R. C. Luxembourg B 40.548.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 490, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

(9600/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

S.I.A. PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.
R. C. Luxembourg B 56.188.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue le 6 mars 1997 à Steinfort que:

1. Décharge est donnée à l'ancien Conseil d'Administration.
2. Le nouveau Conseil d'Administration se présente comme suit:
 - . Monsieur Thierry Vande Velde, chauffeur, demeurant à B-4257 Berloz, 23, rue du Centre,
 - . Monsieur André Simon, cabaretier, demeurant à B-4920 Aywaille, 6, place Marcellis,
 - . Monsieur Philippe Salmon, administrateur de sociétés, demeurant à B-4300 Waremme, rue Emile Hallet.
3. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Angelo Turco de sa fonction d'administrateur-délégué.
4. Est nommé nouvel administrateur-délégué, Monsieur Thierry Vande Velde, précité.
5. Il a été acté que le capital de la société a été libéré à raison de neuf cent soixante-quinze mille (975.000,-) francs en date du 31 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Capellen, le 7 mars 1997, vol. 131, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour inscription aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09605/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

SPAREHELL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.651.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché, Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SPAREHELL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire remplacé, en date du 28 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 6 du 8 janvier 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Patrice Majerus, employée de banque, demeurant à Noertzange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux cents (200) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation de capital à concurrence de LUF 6.000.000,-, pour le porter de LUF 2.000.000,- à LUF 8.000.000,-, par la création et l'émission de 600 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 30.000,- chacune, à libérer intégralement par l'incorporation au capital social d'un montant de LUF 6.000.000,- à prélever sur les résultats reportés et à attribuer gratuitement aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

2.- Modification de l'article trois des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à huit millions de francs luxembourgeois (LUF 8.000.000,-), divisé en huit cents (800) actions de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires

ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) à huit millions de francs luxembourgeois (LUF 8.000.000,-), par la création et l'émission de six cents (600) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement libérées par l'incorporation au capital social d'un montant de six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,-), prélevé sur les résultats reportés.

Ces six cents (600) actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux anciens actionnaires, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

L'existence des résultats reportés a été prouvée au notaire instrumentant par un bilan arrêté au 31 décembre 1995, certifié conforme par deux administrateurs.

Ce bilan, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à huit millions de francs luxembourgeois (LUF 8.000.000,-), divisé en huit cents (800) actions de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève approximativement à cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 125.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Kettmann, P. Majerus, G. Baumann, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 97S, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1997.

C. Hellinckx.

(09610/215/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

SPAREHELL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.651.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

C. Hellinckx.

(09611/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

S.P.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 49.625.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 410, fol. 14, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (35.975.456) LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

(09612/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

SHAKA INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9760 Lellingen, 43B, Op der Tomm.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SHAKA INVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 87 du 26 février 1991.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 31 août 1992, numéro 372.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand Toussaint, administrateur de sociétés, demeurant à Lellingen.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Gaby Weber Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Bernadette Goossens, administrateur de sociétés, demeurant à Lellingen.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille (3.000) actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social de L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie à L-9760 Lellingen, 43B, Op der Tomm et modification du premier alinéa de l'article deux des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, le résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie à L-9760 Lellingen, 43b, Op der Tomm.

Le premier alinéa de l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société à établi à Lellingen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Toussaint, G. Weber-Kettel, B. Goossens, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 février 1997, vol. 401, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 1997.

E. Schroeder.

(09604/228/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

SORIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8248 Mamer, 2, Op Paasseleck.
R. C. Luxembourg B 34.832.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SORIM S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 82 du 21 février 1991.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Olinger, ingénieur (FH), demeurant à Olm.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Romaine Jung, sans état particulier, demeurant à Dudelange.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Mademoiselle Nazha Serbout, employée privée, demeurant à Herserange (F).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social de L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve à L-8248 Mamer, 2, Op Paasseleck.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve à L-8248 Mamer, 2, Op Paasseleck.

La première phrase du deuxième alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa, première phrase.** Cette société aura son siège social à Mamer.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. H. Olinger, R. Jung, N. Serbout, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 28 février 1997, vol. 401, fol. 56, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 1997.

E. Schroeder.

(09607/228/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

SORIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8248 Mamer, 2, Op Paasseleck.

R. C. Luxembourg B 34.832.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mars 1997.

E. Schroeder.

(09608/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

THAUMAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.807.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 490, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

(09613/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

THAUMAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.807.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 490, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

(09614/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

THAUMAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.807.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 490, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

(09615/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

SOUTHLAND ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 49.376.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 1997:

- A été approuvée à l'unanimité la démission des personnes suivantes avec effet immédiat:

Monsieur S. Georgala, administrateur

Monsieur R.C. Kerr, administrateur

Monsieur D.W. Braxton, administrateur

Monsieur J.J. Lam, commissaire.

- Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire démissionnaires pour l'exécution de leurs mandats respectifs au 19 février 1997.

- A été acceptée avec effet immédiat la nomination des personnes suivantes:

Administrateurs:

- Monsieur Jacques de Bavier, homme d'affaires, résidant 3, Chemin de la Métairie, 1009 Pully (VD), Suisse

- Monsieur Mauro Scalet, «Corporate Adviser», résidant 24, place Bourg-de-Four, 1204 Genève, Suisse

- Monsieur Marcel Jouby, expert-comptable, résidant à Zonnegaarde 69, 2381 LK Uoeterwoude, Pays-Bas.

Commissaire:

Mademoiselle Kerry Lynne O'Rourke, Corporate Adviser, résidant à Perenstraat 126, 2564 SH La Haye, Pays-Bas.

Luxembourg, le 19 février 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 489, fol. 102, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09609/631/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

GLOBAL TECHNOLOGY INVESTMENTS, Société Anonyme.

Registered office: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eleventh of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem.

There appeared the following:

1) Mr Bert Morris, having his domicile at Stonebridge, 74, West Common, Harpenden, Herts, AL5 2LD, United Kingdom;

2) Mrs Patricia Morris, having her domicile at Stonebridge, 74, West Common, Harpenden, Herts, AL5 2LD, United Kingdom;

3) WEST CORPORATION (as trustee of the Dick Horsnell Settlement) having its registered office at P.O. Box 16, Analyst House, 20-26 Peel Road, Douglas, Isle of Man, IM99 IAP, United Kingdom;

4) REGENT TECHNOLOGY LIMITED, having its registered office at Mallard Court, Market Square, Staines, Middlesex TW18 4RH;

5) Mr Vince Bennett, having his domicile at Jackdaw Cottage, Up Natley, Basingstoke, Hants, RG27 9PD; represented by Mr Frédéric Thieltgen, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of five proxies given respectively in Harpenden, Douglas and Staines on 5th February 1997.

These proxies, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of GLOBAL TECHNOLOGY INVESTMENTS.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The objects of the Company are the holding of shareholdings, interests and participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio. The Company may exercise rights as a shareholder in any companies in which it acquires shareholdings, interests or participations, may acquire and dispose of such shareholdings and participations, take part in the reconstruction of any companies in which it holds shareholdings, interests or participations and otherwise exercise its rights as a shareholder in such companies. The primary area of activity of the Company will be the acquisition, holding, reorganisation and sale of shareholdings and participations in companies engaged in information technology or in related activities but this shall not prevent the Company from holding shares or participations in other companies or carrying out any other activities which the Company considers appropriate.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at forty thousand and forty US dollars (USD 40,040.-), divided into twenty thousand and twenty (20,020) shares with a par value of two US dollars (USD 2.-) per share.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company may also issue multiple share certificates.

Chapter III.- Board of directors, Statutory auditors

Art. 7. Board of Directors. The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside over all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director or person as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or at such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

A written decision signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are directors, associates, officers or employees of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom a signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

Art. 14. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 15. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 16. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Wednesday in May of each year, at 2.00 p.m. and for the first time in 1998.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 17. Other General Meetings. The board of directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Chapter V.- Financial year, Distribution of profits

Art. 19. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 1997.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 20. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VI - Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 22. Applicable law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
1) Mr Bert Morris, prenamed	USD 2,080	1,040	USD 520
2) Mrs Patricia Morris, prenamed	USD 2,080	1,040	USD 520
3) WEST CORPORATION (as trustee of the DICK HORSNELL SETTLEMENT), prenamed	USD 4,160	2,080	USD 1,040
4) REGENT TECHNOLOGY LIMITED, prenamed	USD 18,200	9,100	USD 4,550
5) Vince Bennett, prenamed	USD 13,520	6,760	USD 3,380
	USD 40,040	20,020	USD 10,010

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately one hundred thousand Luxembourg francs (LUF 100,000.-).

For the purpose of registration the corporate capital is valued at one million three hundred and seventy-eight thousand one hundred and seventy-seven Luxembourg francs (LUF 1,378,177.-).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to fix at three the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 1998:

1) Mr Albert Morris, company director, residing at Stonebridge, 74, West Common, Harpenden, Herts, AL5 2LD, United Kingdom.

2) Mr Manfred Braun, company director, residing in L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

3) Mr Lennart Stenke, company director, residing in L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

2. Resolved to fix at one the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 1998:

BDO BINDER (LUXEMBOURG) S.A., 17, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg.

3. Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

4. The registered office shall be 17, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Ont comparu:

- 1) M. Bert Morris, demeurant à Stonebridge, 74, West Common, Harpenden, Herts, AL5 2LD, Royaume-Uni;
 - 2) Mme Patricia Morris, demeurant à Stonebridge, 74, West Common, Harpenden, Herts, AL5 2LD, Royaume-Uni;
 - 3) WEST CORPORATION (en tant que trustee du DICK HORSNELL SETTLEMENT), ayant son siège social P.O. Box 16, Analyst House, 20-26 Peel Road, Douglas, Isle of Man, IM99 1AP, Royaume-Uni;
 - 4) REGENT TECHNOLOGY LIMITED, ayant son siège social à Mallard Court, Market Square, Staines, Middlesex TW18 4RH;
 - 5) M. Vince Bennett, ayant sa résidence à Jackdaw Cottage, Up Natley, Basingstoke, Hants, RG27 9PD;
- représentés par M^e Frédéric Thieltgen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données respectivement à Harpenden, Douglas et Staines, le 5 février 1997.

Ces procurations, signées par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre 1^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination GLOBAL TECHNOLOGY INVESTMENTS.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiraient ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet de détenir des participations, intérêts et parts sociales dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ses avoirs. La Société peut exercer ses droits en qualité d'actionnaire dans toute société dans laquelle elle acquiert une participation, un intérêt ou des parts sociales et elle peut disposer de pareilles participation et parts sociales, prendre part dans la reconstruction de toute société dans laquelle elle détient une participation, un intérêt ou des parts sociales et autrement exercer ses droits en tant qu'actionnaire dans ces sociétés. L'activité principale de la Société consistera en l'acquisition, la détention, la réorganisation et la cession de participations et de parts sociales dans des sociétés engagées dans le domaine de la technologie de l'information ou dans des activités connexes sans que toutefois cette activité ne puisse empêcher la Société de détenir des actions ou des participations dans d'autres sociétés ou d'exercer toutes autres activités que la Société considérera comme appropriées.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à quarante mille et quarante US dollars (USD 40.040.-), divisé en vingt mille et vingt (20.020) actions d'une valeur nominale de deux US dollars (USD 2.-) par action.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions sont et resteront nominatives et la Société tiendra un registre des actionnaires à cet effet.

La Société peut également émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III.- Conseil d'administration, Commissaires aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur ou une autre personne pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à de tels contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que, de ce fait, ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de

toutes personnes à qui un pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 16. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 18. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, sauf la première année sociale qui commencera à la date de constitution et qui finira le dernier jour de décembre 1997.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 20. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
1) M. Bert Morris, préqualifié	USD 2.080	1.040	USD 520
2) Mme Patricia Morris, préqualifiée	USD 2.080	1.040	USD 520
3) WEST CORPORATION (as trustee of the DICK HORSNELL SETTLEMENT), préqualifiée	USD 4.160	2.080	USD 1.040
4) REGENT TECHNOLOGY LIMITED, préqualifiée	USD 18.200	9.100	USD 4.550
5) M. Vince Bennett, préqualifié	USD 13.520	6.760	USD 3.380
	USD 40.040	20.020	USD 10.010

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coûts, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés à environ cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million trois cent soixante-dix-huit mille cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.378.177,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Bert Morris, administrateur de sociétés, demeurant à Stonebridge, 74, West Common, Harpenden, Herts, AL5 2LD, Royaume-Uni;

2) Monsieur Manfred Braun, administrateur de sociétés, demeurant à L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

3) Monsieur Lennart Stenke, administrateur de sociétés, demeurant à L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1988.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

BDO BINDER (LUXEMBOURG) S.A., 17, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 1998.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

4. Le siège social est fixé à L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture au mandataire des personnes comparantes, dont les prénom, nom, statut civil et résidence sont connus du notaire, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Thieltgen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 1997, vol. 825, fol. 96, case 11. – Reçu 13.782 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 mars 1997.

J.-J. Wagner.

(09623/239/489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

CAMPING SHOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Luxembourg, 22, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 46.737.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(09648/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

THEMIS INVESTMENTS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 29.241.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am elften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitze in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft THEMIS INVESTMENTS S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 29.241, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft THEMIS INVESTMENTS S.A. wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 22. November 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 33 vom 6. Februar 1989.

Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss notarieller Urkunde am 12. April 1995, welche im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 358 vom 1. August 1995 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um elf Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn Jean Brucher, licencié en droit, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Dominique Kayl, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Catherine Hubert, Privatbeamtin, wohnhaft in Cosnes et Romain.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Dass die Tagesordnung folgenden Worlaut hat:

- 1) Beschluss betreffend die Auflösung der Gesellschaft.
- 2) Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.

II.- Dass die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

III.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaft aufzulösen, welche ab heute nur mehr für ihre Liquidation besteht.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung bestimmt und ernennt zum Liquidator:

Herrn Martin A. Rutledge, chartered accountant, wohnhaft in Dippach.

Dritter Beschluss

Er hat die weitgehendsten Befugnisse, so wie sie durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und durch die späteren Abänderungsgesetze vorgesehen sind, um die Liquidation durchzuführen.

Er kann insbesondere alle Handlungen durchführen, welche in den Artikeln 144 und 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung durch die Generalversammlung beantragen zu müssen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorhergehenden Textes:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eleventh of February.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of THEMIS INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 29.241), incorporated pursuant to a notarial deed on the 22nd of November 1988, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 33 of the 6th of February 1989.

The Articles of Incorporation have been modified at last pursuant to a notarial deed on the 12th of April 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 358 of the 1st of August 1995.

The meeting was opened at 11.30 a.m. o'clock with Mr Jean Brucher, licencié en droit, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Dominique Kayl, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Catherine Hubert, employee, residing in Cosnes et Romain.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Decision to liquidate the Company.
2. Appointment of a liquidator and determination of his powers.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and pronounces its liquidation as of today.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

Mr Martin A. Rutledge, chartered accountant, residing in Dippach.

Third resolution

The largest powers so as they are determined by the amended law of August 10th, 1915 on commercial companies are granted to the liquidator by the general meeting of the shareholders.

The liquidator may execute the acts and operations specified by articles 144 and 145 without any special authorization of the general meeting even in the case it is normally required by law.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Gezeichnet: J. Brucher, D. Kayl, C. Hubert, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 96S, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. März 1997.

F. Baden.

(09616/200/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

TRADER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRADER S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 152 du 4 avril 1995.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice, Madame Karin Wagner-Rollinger, employée privée, demeurant à Mondcarange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille sept cent cinquante (2.750) actions d'une valeur nominale de dix mille francs français (10.000,- FRF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de vingt-sept millions cinq cent mille francs français (27.500.000,- FRF), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- a) Division de chaque action d'une valeur de 10.000,- FRF en 100 actions de 100,- FRF.
- b) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de diviser chaque action d'une valeur nominale de dix mille francs français (10.000,- FRF) en cent (100) actions de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à vingt-sept millions cinq cent mille francs français (27.500.000,- FRF), représenté par deux cent soixante-quinze mille actions (275.000) d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, K. Rollinger, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mars 1997, vol. 830, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 mars 1997.

F. Kessler.

(09617/219/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

TRADER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 mars 1997.

F. Kessler.

(09618/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

CBZ SPORT CONSTRUCT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Scheidhof.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am siebzehnten Februar.

Sind vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, erschienen:

1. TRACOL S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg, 10, rue Nic. Majerus, hier vertreten durch Herrn Fernand Zeutzus, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg, handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied;
2. Herr Karlheinz Cordel, Kaufmann - Diplomtechniker, wohnhaft in D-54570 Wallenborn, Brunnenweg 5;
3. ISO-GREEN, Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in Düdelingen, 82, rue Grand-Duc Adolphe, hier vertreten durch Herrn Ernest Brandenburger, Gartenbautechniker, wohnhaft in Bergem, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer.

Die Komparenten haben beschlossen, eine Aktiengesellschaft gemäß folgender Satzung zu gründen:

Bezeichnung – Sitz – Dauer – Gesellschaftszweck

Art. 1. Bezeichnung. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, die später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung CBZ SPORT CONSTRUCT S.A. gegründet.

Art. 2. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Sandweiler. Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Sandweiler verlegt werden; die Verlegung des Gesellschaftssitzes außerhalb dieser Gemeinde kann nur durch Beschluß der Hauptversammlung erfolgen.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese vorübergehende Maßnahme hat keinerlei Auswirkungen auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz der zeitweiligen Verlegung des Sitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleiben wird.

Die Bekanntmachung einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer gegründet. Sie kann durch Beschluß der Aktionäre aufgelöst werden, der in der in Artikel 20 für die Änderungen der Satzung vorgeschriebenen Weise gefaßt werden muß.

Art. 4. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist die Errichtung von Sportinstallationen, deren Pflege und Regeneration, desweiteren der Handel mit Dünger und Saatgut sowie Stoffen, Materialien und die technische Ausstattung des Garten- und Landschaftsbaus.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte gewerblicher, industrieller oder finanzieller Natur wie auch sämtliche Transaktionen mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die direkt oder indirekt an den Gesellschaftszweck anknüpfen oder diesen begünstigen oder fördern können.

Aktienkapital – Aktien

Art. 5. Aktienkapital. Das Aktienkapital beträgt drei Millionen (3.000.000,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in dreihundert (300) Aktien mit einem Nennwert von zehntausend (10.000,-) Luxemburger Franken pro Aktie.

Das Aktienkapital kann durch Beschluß der Hauptversammlung der Aktionäre, der unter denselben Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu nehmen ist, erhöht oder reduziert werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Aktien. Die Aktien lauten auf den Namen des Inhabers.

Die Namensaktien sind in das Aktienregister einzutragen, das von der Gesellschaft oder von einer oder mehreren Personen am Gesellschaftssitz geführt wird. Dieses Aktienregister wird den Namen eines jeden Inhabers, seinen Wohnort, die Nummer und Anzahl der ihm gehörigen Aktien beinhalten. Jede Übertragung oder sonstige Rechtsübertragung einer Aktie ist ins Aktienregister einzutragen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einzel- oder als Globalzertifikate, über mehrere Aktien lautend, ausgestellt werden.

Art. 7. Übertragbarkeit der Aktien. Von der Gesellschaft ausgegebene Aktien können nur mit vorheriger Zustimmung des Verwaltungsrates der Gesellschaft übertragen werden.

Der Aktionär, der eine Veräußerung seiner Aktien beabsichtigt, teilt seine Absicht durch Einschreibebrief an den Verwaltungsrat mit. In diesem Schreiben gibt er sämtliche Einzelheiten über die Identität des Zessionars, den beabsichtigten Verkaufspreis und den Zahlungsmodus bekannt.

Der Verwaltungsrat bestätigt dem verkaufswilligen Aktionär binnen vierzehn (14) Tagen nach Eingang des Schreibens dessen Erhalt und teilt gleichzeitig den Inhalt des Schreibens allen anderen Aktionären mit.

Innerhalb einer Frist von vierzehn (14) Tagen nach Absendedatum des vorgenannten Informationsschreibens des Verwaltungsrates sind die anderen Aktionäre berechtigt, dem Verwaltungsrat ihre Absichten mitzuteilen, die zum Verkauf stehenden Aktien ganz oder teilweise selbst zu erwerben, und zwar zu dem Preis, der vom verkaufswilligen Aktionär in seinem Schreiben an den Verwaltungsrat genannt worden ist.

Mit Eingang des Schreibens am Verwaltungssitz der Gesellschaft, mit welchem der oder die Aktionäre ihren Willen zum Ankauf zum Ausdruck gebracht haben, kommt zwischen dem Zedenten und Erstgenannten ein rechtspflichtiger Vertrag zu den genannten Bedingungen zustande. Mit der Maßgabe für den Fall, daß mehrere oder sämtliche Aktionäre ihr Vorkaufsrecht ausüben wollen, müssen die zum Verkauf stehenden Aktien im Verhältnis der bereits vorher in der Gesellschaft bestehenden Aufgliederung des Kapitals aufgeteilt werden. Der Genußantritt der Aktien erfolgt sofort, und der Verwaltungsrat ist verpflichtet, innerhalb kürzester Frist die entsprechenden Eintragungen im Aktienregister vorzunehmen.

Der Preis wird fünfzehn (15) Tage nach Genußantritt fällig, und trägt ab Fälligkeitsdatum Zinsen gemäß dem in Luxemburg gesetzlich festgelegten Zinssatz.

Sollte kein zum Vorkaufsrecht berechtigter Aktionär sein Recht binnen vierzehn (14) Tagen ausüben, so steht es dem Zedenten frei, die Aktien an den in seinem Schreiben genannten Zessionar zu veräußern.

Sollte der zum Verkauf entschiedene Aktionär hingegen beabsichtigen, seine Aktien an einen anderen Zessionar zu veräußern, dann muß die in den vorhergehenden Absätzen beschriebene Prozedur erneut eingehalten werden.

Der Zedent teilt dem Verwaltungsrat die erfolgte Zession an den genannten Zessionar innerhalb einer Frist von vierzehn (14) Tagen mit.

Ohne Zustimmung der Gesellschafter und ohne Vorkaufsrecht und ähnliche Rechte können die Aktionäre ihre Aktien, ganz oder teilweise, an andere Gesellschaften übertragen, an denen sie oder ihre Muttergesellschaften/-innen mindestens durch neunundneunzig (99) Prozent der Aktien stimmberechtigt beteiligt sind.

Die Aktionäre unterwerfen schon jetzt ihre eventuellen Rechtsnachfolger, die sich beispielsweise, aufzählungshalber aber ohne Anspruch auf Vollständigkeit aus einer Fusion, Absorption, Liquidation, Konkurs oder Zwangsvollstreckungsmaßnahmen ergeben, den vorstehenden Bestimmungen.

Verwaltung – Aufsicht

Art. 8. Verwaltungsrat. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die nicht Aktionäre sein müssen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Hauptversammlung für eine Dauer von maximal sechs Jahren ernannt. Sie können von der Hauptversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, für die es gewählt wurde, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger für den Rest der Amtsdauer bestellen, soweit dies gesetzlich zulässig ist. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, die nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Art. 9. Vorsitzender. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen und, falls der Verwaltungsrat es so beschließt, einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Art. 10. Einberufung des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates sind zu jeder Sitzung mindestens acht (8) Tage vor ihrem Beginn durch schriftliche Einladung, die eine Tagesordnung zu enthalten hat, in der sämtliche Punkte von Bedeutung für die Sitzung aufgeführt sind, zu benachrichtigen, außer wenn sich aus Umständen eine besondere Dringlichkeit ergibt. In diesem Falle ist die Natur dieser Umstände in der Einberufung darzulegen.

Sogar ohne Einberufungsschreiben ist eine Sitzung als rechtmäßig abgehalten zu betrachten, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Die Sitzung finden an den im Einberufungsschreiben erwähnten Ort, Tag und Stunde statt.

Art. 11. Beschlußfähigkeit. Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen werden von dem Vorsitzenden und vom Schriftführer der betreffenden Verwaltungsratssitzung unterschrieben.

Im Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege, das heißt durch Brief, Fernschreiben oder Telefax gefasst werden (Zirkularbeschlüsse).

Art. 12. Interessenkonflikte. Verträge oder sonstige Geschäfte zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Firma werden nicht durch die Tatsache beeinträchtigt oder unwirksam gemacht, daß ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates oder leitende Angestellte der Gesellschaft zur anderen Gesellschaft oder Firma eine Beziehung haben oder Verwaltungsratsmitglied, leitender Angestellter oder sonstiger Angestellter dieser Gesellschaft oder dieser juristischen Person sind.

Jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeder leitende Angestellte der Gesellschaft, der bei einer Gesellschaft oder Firma, mit der die Gesellschaft Abschlüsse oder anderweitige Geschäfte tätigt, als Verwaltungsratsmitglied, als leitender Angestellter oder Angestellter im Dienst steht, darf aufgrund dieser Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder Firma nicht daran gehindert werden, über die mit einem solchen Vertrag oder einem sonstigen Geschäft verbundenen Angelegenheiten zu beraten, abzustimmen oder diesbezüglich zu handeln.

Falls ein Verwaltungsratsmitglied oder ein leitender Angestellter der Gesellschaft bei irgendeinem Geschäft der Gesellschaft entgegengesetzte Interessen zu den Interessen der Gesellschaft haben sollte, hat dieses Verwaltungsratsmitglied oder dieser leitende Angestellte den Verwaltungsrat über diese entgegengesetzten Interessen zu unterrichten, ohne bei einem solchen Geschäft mitberaten oder abstimmen zu dürfen, wobei über diese Geschäfte und Interessen des Verwaltungsratsmitglieds oder des leitenden Angestellten der nächstfolgenden Hauptversammlung zu berichten sind.

Der Begriff «entgegengesetzte Interessen», wie er im vorhergehenden Satz gebraucht wird, schließt nicht die Beziehung zu Personen, Gesellschaften oder Körperschaften ein, die der Verwaltungsrat nach seinem Ermessen festlegen mag.

Art. 13. Entschädigung der Verwaltungsratsmitglieder. Die Gesellschaft kann jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeden leitenden Angestellten und seine Erben, Testamentsvollstrecker und Verwalter für die ihm in Verbindung mit einer Klage, einem Verfahren oder einem Prozeß, in dem/der er aufgrund seiner jetzigen oder früheren Position als Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter der Gesellschaft oder – auf seinen Antrag hin – einer anderen Gesellschaft, von der die Gesellschaft Aktionsinhaber oder Gläubiger ist und bei der er kein Anrecht auf eine Entschädigung hat, begründet entstandene Ausgaben entschädigen, außer im Zusammenhang mit Angelegenheiten, in denen er schließlich bei einer solchen Klage, einem solchen Verfahren oder Prozeß wegen grober Fahrlässigkeit oder Verletzung der Amtspflicht verurteilt wird. Im Falle einer Abfindung ist eine Entschädigung nur im Zusammenhang mit den von der Abfindung gedeckten Angelegenheiten vorgesehen, über welche die Gesellschaft anwaltschaftlich informiert wurde, daß sich die zu entschädigende Person keine Pflichtverletzung hat zuschulden kommen lassen. Vorstehendes Recht schließt andere von ihr eventuell geltend zu machende Ansprüche nicht aus.

Die Gesellschaft kann eine Vergütung sowie Reisekosten und Tagegelder für die Verwaltungsratsmitglieder festsetzen.

Art. 14. Tägliche Geschäftsführung. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse, die tägliche Durchführung der Leitung der Angelegenheiten der Gesellschaft betreffend, und die Befugnisse, Maßnahmen zur Förderung der Geschäftspolitik und des Gesellschaftszwecks vorzunehmen, an Mitglieder oder Dritte übertragen, die ihrerseits, falls der Verwaltungsrat dies erlaubt, ihre Befugnisse weiter übertragen dürfen.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt einer vorherigen Beschlußfassung der Hauptversammlung.

Art. 15. Gesellschaftsunterschrift. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift der vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Person(en) verpflichtet. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft wird diese rechtsgültig durch die Einzelunterschrift des (der) geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds (Verwaltungsratsmitglieder) vertreten.

Art. 16. Aufsicht. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Buchprüfern, die nicht Aktionäre sein müssen. Die Dauer der Amtszeit und die Vergütung der Buchprüfer werden von der Hauptversammlung festgelegt. Die Amtszeit darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Buchprüfer sind wiederwählbar. Sie können beliebig abberufen werden.

Hauptversammlung

Art. 17. Einberufung. Die rechtmäßig einberufene Hauptversammlung umfaßt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind auch bindend für die Aktionäre, die nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

Die Einberufung der Hauptversammlung erfolgt gemäß den gesetzlichen Formen und Fristen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Art. 18. Ort und Datum. Die Hauptversammlung tritt in Sandweiler oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort zusammen, und zwar am ersten Montag des Monats April um elf (11) Uhr.

Sofern dieser Tag kein Werktag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 19. Stimmrecht. Jede Aktie gibt seinem Besitzer ein Stimmrecht von einer Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 20. Außerordentliche Hauptversammlung. Eine außerordentliche Hauptversammlung kann von dem Verwaltungsrat oder von dem(n) Buchprüfer(n) einberufen werden. Sie muß ebenfalls einberufen werden, wenn eine schriftliche Anfrage von Aktionären vorliegt, die mindestens zwanzig (20) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Hauptversammlung kann die Satzung in jeglicher Weise abändern, unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen.

Geschäftsjahr – Jahresabschluß – Gewinnverteilung – Vorschußdividenden – Kapitaltilgung

Art. 21. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 22. Jahresabschluß. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß; dieser umfaßt die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung, sowie den Anhang.

Art. 23. Gewinnverteilung. Von dem Reingewinn sind fünf (5) Prozent der gesetzlichen Rücklage zuzuführen. Diese Verpflichtung entfällt, sobald die gesetzliche Rücklage zehn (10) Prozent des Aktienkapitals beträgt.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Hauptversammlung.

Art. 24. Vorschußdividenden. Der Verwaltungsrat kann, soweit gesetzlich zulässig, Vorschußdividenden auszahlen. Der Verwaltungsrat beschließt den Betrag und das Datum, an dem ein solcher Vorschuß ausgezahlt wird.

Art. 25. Kapitaltilgung. Die Hauptversammlung kann ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu verwenden.

Auflösung – Liquidation

Art. 26. Auflösung. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Hauptversammlung aufgelöst werden, der unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß, wie bei Satzungsänderungen.

Art. 27. Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Hauptversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 28. Allgemeine Bestimmung. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.
- 2) Die erste ordentliche Hauptversammlung findet im Jahre 1998 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

– TRACOL S.A., vorgeannt, einhundert Aktien	100
– Karlheinz Cordel, vorgeannt, einhundert aktien	100
– ISO GREEN, vorgeannt, einhundert Aktien	100
Total: dreihundert Aktien	<u>300</u>

Alle Aktien wurden sofort zu hundert (100) Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von drei Millionen (3.000.000,-) Luxemburger Franken zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen, die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfundsiebzigtausend (75.000,-) Luxemburger Franken.

Außerordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassen, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

- a) Herr Fernand Zeutzus, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg;
- b) Herr Karlheinz Cordel, Kaufmann - Diplomtechniker, wohnhaft in Wallenborn (D);
- c) Herr Ernest Brandenburger, Gartenbautechniker, wohnhaft in Bergem.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2000.

2) Es wird zum Buchprüfer ernannt: LUX-AUDIT S.A., 49, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg.

Das Mandat des Buchprüfers endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2000.

3) Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 14 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt, aus seiner Mitte ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder zu bestimmen, welche die tägliche Geschäftsführung übernehmen und die Gesellschaft, in diesem Rahmen, mit ihrer alleinigen Unterschrift binden können.

4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Scheidhof.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienenen haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Zeutzus, K. Cordel, E. Brandenburger, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1997, vol. 96S, fol. 94, case 1. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg, den 7. März 1997.

A. Schwachtgen.

(09620/230/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

COOPERATION ATLANTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme LIDINAM S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, R. C. Luxembourg N° B 23.091, ici représentée par Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 22 janvier 1997;

2) Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Ladite procuration, signée ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée COOPERATION ATLANTIQUE S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut encore exercer ces activités tant par elle-même directement ou par l'intermédiaire de sociétés dans lesquelles elle détient des participations.

Elle a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut, en outre, accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par l'émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut, en outre, accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à deux cents millions de francs luxembourgeois (LUF 200.000.000,-) qui sera représenté par deux cent mille (200.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par des apports en nature, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions pour les émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne la gestion journalière de la société.

Toutes opérations qui dépassent le cadre de la gestion journalière sont de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leur vote par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé un procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. LIDINAM S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Martine Gillardin, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 1.250.000,- LUF se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 52.000,- LUF (cinquante-deux mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Gianluigi Ferrario, administrateur de sociétés, demeurant à Cassarate (Suisse),
- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,
- Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes: Monsieur Fabrizio Angelelli, expert-comptable, demeurant à Milan (Italie).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que cette dernière a été modifiée par la suite, à conférer à Monsieur Gianluigi Ferrario les fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la Société sous sa seule signature pour toutes les affaires de gestion courante et journalière.

Cinquième résolution

Le siège social est établi à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Schaeffer, M. Gillardin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 96S, fol. 49, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1997.

A. Schwachtgen.

(09622/230/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

INOVELEC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée suivant acte en date du 15 mars 1994 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité,

pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature,

non présent, ici représenté par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé daté de Dublin le 21 août 1995,

laquelle procuration a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant suivant acte de dépôt en date du 3 juillet 1996, numéro 1062 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 1996, volume 826, folio 10, case 5; et

2.- la société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée suivant acte en date du 18 janvier 1994 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 211955, en date du 18 janvier 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité,

pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature,

non présent, ici représenté par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé daté de Dublin le 21 août 1995,

laquelle procuration a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant suivant acte de dépôt en date du 6 octobre 1995, numéro 1384 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 1995, volume 820, folio 2, case 7.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de INOVELEC HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante ou journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée, à compter de ce jour; elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

La société peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés industrielles ou commerciales et leur prêter tous concours. La société peut acquérir, mettre en valeur et céder tous brevets et licences d'exploitation, ainsi que tous autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les holding companies.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, cinquante actions . . .	50 actions
2.- La société de droit irlandais WALES TRANSPORT AND SHIPPING LIMITED, prédite, cinquante actions	50 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administrateurs, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre ne soit limitative, acheter, vendre, échanger, acquérir, et aliéner tous biens meubles et droits; acquérir, construire ou prendre à bail, même pour plus de neuf ans, le ou les immeubles nécessaires aux services de la société et aliéner ce ou ces immeubles, s'il échoit, prêter ou emprunter à court ou à long terme avec ou sans garantie; assumer tous engagements de caution; consentir et accepter toutes garanties hypothécaires ou autres, avec ou sans clause de voie parée; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions,

sans qu'il ne soit nécessaire de justifier d'aucun paiement; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est valablement engagée en toutes circonstances, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoir et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de six ans.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Toute augmentation du capital social de la prédite société ne peut être réalisée que par la décision unanime des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations par le conseil d'administration et ce pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et qui finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration et/ou à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut, en tout temps, être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. La réunion de toutes les actions dans une main entraîne automatiquement la dissolution de la société et, en outre, a pour effet de faire passer les actifs et passifs de la société entre les mains de l'actionnaire unique.

La preuve de la qualité d'actionnaire unique peut être apportée par tous les moyens, notamment par la présentation de tous les titres.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommées administrateurs:

A) la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prèdit, lui-même représenté comme ci-dessus;

B) la société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prèdit, lui-même représenté comme ci-dessus; et

C) la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée suivant acte en date du 10 novembre 1992 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 195444, en date du 10 novembre 1992,

représentée par Monsieur Simon Peter Elmont, administrateur de sociétés, demeurant à La Fregondee, Sark, Via Guernsey, Channel Islands,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 15 novembre 1995.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, a décidé de nommer comme administrateur-délégué, la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, représenté comme ci-dessus.

Le mandat de l'administrateur-délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

2.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

3.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, connu de Nous, notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Arama, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 février 1997, vol. 830, fol. 64, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 mars 1997.

N. Muller.

(09626/224/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

HOTEL PIEMONT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Monsieur Pasquale Corcelli, commerçant, demeurant à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois;

2. Monsieur Hubert Uzan, commerçant, demeurant à L-7217 Bereldange, 112, rue de Bridel.

Les comparants ont requis le notaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HOTEL PIEMONT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet d'exercer, en qualité d'associée commanditée, la gérance d'une société en commandite simple à constituer sous la dénomination de HOTEL PIEMONT II, S.à r.l. & CIE, S.e.c.s.

Elle peut en outre faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinquante (50) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Pasquale Corcelli, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
2) Monsieur Hubert Uzan, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cinquante parts sociales	50

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

– L'adresse de la société est fixée à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

– Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

– Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

Messieurs Pasquale Corcelli et Hubert Uzan, préqualifiés.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 2, rue de Pulvermuehl.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Corcelli, H. Uzan, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 21 février 1997, vol. 459, fol. 67, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 28 février 1997.

F. Molitor.

(09624/223/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

HOTEL PIEMONT II, S.à r.l. & CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. HOTEL PIEMONT II, S.à r.l., avec siège social à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois, ici représentée par Messieurs Pasquale Corcelli, commerçant, demeurant à Luxembourg, et Hubert Uzan, commerçant, demeurant à Bereldange, agissant en leur qualité de gérants et sur base de l'article 7 des statuts;

2. Monsieur Pasquale Corcelli, préqualifié;

3. Monsieur Hubert Uzan, préqualifié.

Les comparants – agissant la première en qualité de commanditée et les deuxième et troisième nommés en qualité de commanditaires – ont requis le notaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société en commandite simple qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HOTEL PIEMONT II, S.à r.l. & CIE, S.e.c.s.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par deux cents (200) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément unanime des autres associés.

Art. 7. La société est gérée par l'associé commandité, HOTEL PIEMONT II, S.à r.l., avec siège social à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Pasquale Corcelli, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts de commanditaire	99
2) Monsieur Hubert Uzan, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts de commanditaire	99
3) HOTEL PIEMONT II, S.à r.l., préqualifiée, deux parts de commandité	2
Total: deux cents parts sociales	200

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris la résolution suivante:

L'adresse de la société est fixée à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 2, rue de Pulvermuehl.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Corcelli, H. Uzan, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 21 février 1997, vol. 459, fol. 67, case 8. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 28 février 1997.

F. Molitor.

(09625/223/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

LANDLADY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société a responsabilité limitée BULLSTRODE CONTINENTAL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 23, rue Aldringen, représentée par son gérant, Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange;

2) Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de LANDLADY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de billets et de tous autres titres de toute nature.

La société n'aura pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut néanmoins participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et elle peut leur fournir toute assistance moyennant prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre ainsi que la durée de leur fonction qui ne pas pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfiques

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commencera le jour de la constitution de la société et qui finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) la société à responsabilité limitée BULLSTRODE CONTINENTAL, S.à r.l., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été entièrement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange,
 - Monsieur Augusto Notaroberto, administrateur de sociétés, demeurant à I-84050 Futani, Via Piedi alle Vigne, 4,
 - Monsieur Gennaro Cinque, administrateur de sociétés, demeurant à I-Napoli, Via Rossini, 22.
- 3.- Est nommée commissaire aux comptes:
 - Madame Claudine Van Hal, employée privée, demeurant à Grevenmacher.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice se clôturant le 31 décembre 1997.
- 5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié, administrateur-délégué de la société.
- 6.- Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
 - Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
 - Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.
 - Signé: V. Ragazzoni, P. Frieders.
 - Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1997, vol. 96S, fol. 100, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

P. Frieders.

(09627/212/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

RONANCO FINANCIAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 45.643.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09603/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

CONCEPT ELECT BENELUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept février.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Boumediene Bouziani, administrateur de sociétés, demeurant à F-59460 Jeumont;
- 2) Monsieur Abbas Khinache, ingénieur d'affaires, demeurant à Denain;
- 3) Monsieur Alberto Merella, directeur, demeurant à B-Boussu Hornu;
- 4) Monsieur Nordine Benabderrahmane, électricien, demeurant à F-59158 Flines les Mortagné.

Monsieur Abbas Khinache représente les autres comparants en vertu de 3 procurations, annexées au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de CONCEPT ELECT BENELUX S.A.

Cette société aura son siège à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. La durée en est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- toutes activités se rapportant à l'électromécanique et l'électricité industrielle haute et basse tension, l'électronique, l'hydraulique, la pneumatique, la régulation, l'élaboration de mesures, la mécanique générale et la tuyauterie,
- l'étude, la conception, la fabrication, le montage et la maintenance dans les activités ci-dessus,
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées, l'acquisition, l'exploitation la mise en valeur ou la cession de tous procédés et droits de propriété industrielle concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent soixante mille (1.260.000,-) francs, divisé en mille deux cent soixante (1.260) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Boumediene Bouziani, préqualifié	315
2) Monsieur Abbas Khinache, préqualifié	315
3) Monsieur Alberto Merella, préqualifié	315
4) Monsieur Nordine Benabderrahmane, préqualifié	315
Total:	1.260

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent soixante mille (1.260.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives. Toute cession d'actions est soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle des administrateurs, Messieurs Boumediene Bouziani et Abbas Khinache.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Boumediene Bouziani, préqualifié,
- b) Monsieur Abbas Khinache, préqualifié,
- c) Monsieur Alberto Merella, préqualifié.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIDUCIAIRE CGS, S.à r.l., avec siège à Esch-sur-Alzette.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Abbas Khinache, préqualifié.

5. Le siège social de la société est fixé à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard. J.F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Khinache, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 1997, vol. 830, fol. 92, case 3. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 mars 1997.

G. d'Huart.

(09621/207/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

O.T.S., OPEN TECHNOLOGY SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- L.G.I., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce 31 janvier 1997, avant les présentes, numéro 6.764 de son répertoire,

représentée aux fins des présentes par un administrateur-délégué, pouvant engager la société sous sa seule signature conformément à l'article 12 des statuts, à savoir,

- Monsieur Pierre Letargez, administrateur de sociétés, demeurant à Abolens (Belgique), 4, rue du Vivier;

2.- V&H, société anonyme de droit belge, avec siège social à Bruxelles (Belgique), 86, rue Renkin, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Indekeu, notaire de résidence à Bruxelles, le 19 décembre 1996,

représentée aux fins des présentes par un administrateur-délégué, pouvant engager la société sous sa seule signature conformément à l'article 27 des statuts, à savoir,

- Monsieur Thierry Holoffe, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 50, avenue Henrard.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de OPEN TECHNOLOGY SERVICES, en abrégé O.T.S.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute opération commerciale et de services au Luxembourg et à l'étranger, se rapportant de près ou de loin aux technologies de l'information et à l'informatique «hard» et «soft», les télécommunications et toutes technologies se rapportant à la communication.

Elle a également pour objet l'achat et la vente, le louage, la gestion et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers et des sociétés, et de tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement.

Elle exercera en outre le commerce en gros et au détail de vins fins.

La société pourra effectuer en général toutes actions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec sa raison sociale ou qui pourraient en faciliter entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut participer par mise de fonds, fusion, souscription ou autres interventions auprès de toutes sociétés existantes ou à constituer, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et dont l'objet est équivalent ou similaire au sien. Elle peut en assurer la gestion.

Cette énumération est explicative et non limitative et doit être comprise dans le sens le plus large.

La société peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions (2.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trente millions (30.000.000,-) de francs luxembourgeois qui sera représenté par trente mille (30.000) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 janvier 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration devra respecter le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors de toute émission d'actions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Droit de préemption

Une cession d'actions, à titre onéreux ou à titre gratuit, peut être librement effectuée au profit d'un descendant en ligne directe.

Pour toute autre éventualité, il est constitué présentement un droit de préemption réciproque entre les actionnaires, pour le cas où un des actionnaires procéderait à une cession d'actions, à titre onéreux ou à titre gratuit, au profit d'un tiers autre qu'un descendant en ligne directe.

Ce droit de préemption s'exercera dans les conditions suivantes:

Le cédant communiquera aux autres actionnaires, avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, le texte intégral de la cession projetée.

Cette communication comportera nécessairement l'indication du nom du tiers-acquéreur, et les conditions auxquelles le tiers-acquéreur est disposé à acheter, notamment les délais de paiement et le prix ou l'évaluation du prix en espèces s'il est exprimé autrement qu'en monnaie ayant cours légal au Luxembourg.

Le droit de préemption doit être exercé pareillement par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit être postée, le cachet de la poste faisant foi, avant l'expiration du délai d'un mois accordé pour exercer le droit de préemption.

Si plusieurs actionnaires exercent le droit de préemption, ils en bénéficieront en proportion de leurs participations respectives.

L'actionnaire ayant exercé le droit de préemption peut choisir d'acquérir les actions, soit au prix offert par un tiers ou, si le prix n'est pas en espèces, à la contre-valeur évaluée par le cédant, sinon requérir une évaluation qui serait à faire par un réviseur d'entreprises choisi de commun accord entre le cédant et les actionnaires ayant exercé le droit de préemption et, à défaut d'accord, désigné par le président du tribunal civil de Luxembourg sur la requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelées. La détermination du prix fixé par le réviseur sera définitive et non susceptible de recours. Les règles en matière d'arbitrage s'appliqueront. Une fois l'évaluation disponible, l'actionnaire ayant exercé le droit de préemption pourra opter durant un délai d'un mois pour le prix fixé par expert s'il est inférieur au prix offert ou au prix évalué.

Les règles de l'évaluation et de l'expertise s'appliqueront en cas de cession à titre gratuit.

Si l'offre de vente du cédant ne porte pas sur l'intégralité des actions qu'il détient dans la société, l'actionnaire ayant exercé le droit de préemption peut obliger le cédant à lui vendre tel nombre d'actions qu'il décidera en plus et au-delà des actions faisant l'objet de l'offre au tiers, sans que cependant il soit obligé d'acquérir la totalité des actions détenues par le cédant, mais son offre d'achat ne peut pas être inférieure au nombre des actions que le tiers serait disposé à acquérir.

Droit de participation dans la vente

Lorsque, en cas de cession à titre onéreux, un actionnaire préfère ne pas user de son droit de préemption, il aura le droit d'obliger le cédant à le faire participer dans la cession projetée.

Dans ce cas, il fera savoir au cédant qu'il est, lui aussi, vendeur, en indiquant le nombre d'actions qu'il est disposé à céder. Le droit de participer dans la vente se détermine proportionnellement au nombre total d'actions que détiennent le cédant et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de participation dans la vente par rapport au nombre d'actions qu'un tiers est disposé à acquérir.

Le droit de participation dans la vente doit être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit être postée, le cachet de la poste faisant foi, avant l'expiration du délai d'un mois accordé pour exercer le droit de préemption.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'Administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Les assemblées générales qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts délibèrent valablement, quel que soit le montant du capital représenté, les décisions étant prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les assemblées générales qui ont pour objet de modifier les statuts ne délibèrent valablement que si la moitié (1/2) au moins du capital est représentée, les décisions statutaires étant prises à la majorité au moins des deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de décembre à dix heures et demie.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde sera à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 30 juin 1998.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

Souscription

Les deux mille (2.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- L.G.I., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, mille actions	1.000
2.- V&H, société de droit belge, avec siège social à Bruxelles (Belgique), 86, rue Renxin, mille actions . . .	1.000
Total: deux mille actions	2.000

Ces actions ont été libérées à concurrence de quarante (40) pour cent en espèces, de sorte que la somme de huit cent mille (800.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les actions partiellement libérées resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale et porteront les numéros 1 à 2.000.

A ce jour, il reste à verser sur chacune de ces actions un montant de six cents (600,-) francs luxembourgeois.

En cas de cession, les articles 48 et 49 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales seront à respecter.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour demander la libération additionnelle ou intégrale des actions aux époques et conditions qu'il déterminera.

La situation du capital à publier une fois par an à la suite du bilan renseignera la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libéré leurs actions avec l'indication des sommes dont ils sont redevables.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
2.- Sont appelés aux fonctions d'Administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 1998:

- a) Monsieur Yves Geltmeyer, administrateur de sociétés, demeurant à Manage (Belgique);
- b) Monsieur Pierre Letargez, administrateur de sociétés, demeurant à Abolens (Belgique)
- c) Monsieur Thierry Holoffe, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique).
- d) Monsieur René Verboomen, administrateur de sociétés, demeurant à Lasne (Belgique).

3.- Est appelée aux fonctions de Commissaire, pour la même période:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

4.- Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Letargez, T. Holoffe, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 96S, fol. 57, case 5. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1997.

R. Neuman.

(09628/226/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

BRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à Pétange en date du 7 février 1997

Il résulte dudit procès-verbal que le transfert du siège social vers le 81, rue J. B. Gillardin, L-4735 Pétange, a été accepté.

Pétange, le 7 février 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(09645/762/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

BUSINESS CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à Pétange en date du 7 février 1997

Il résulte dudit procès-verbal que le transfert du siège social vers le 81, rue J. B. Gillardin, L-4735 Pétange, a été accepté.

Pétange, le 7 février 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(09646/762/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

CAFES D'ORIGINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à Pétange en date du 7 février 1997

Il résulte dudit procès-verbal que le transfert du siège social vers le 81, rue J. B. Gillardin, L-4735 Pétange, a été accepté.

Pétange, le 7 février 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(09647/762/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

CAR INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 12.565.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 1996

- La démission de Messieurs A. De Bernardi, L. Bonani et de Madame M.-F. Bonani de leur mandat d'administrateur et de Monsieur N. Noesen de son mandat de commissaire aux comptes, est acceptée.
 - Messieurs Roger Caurla, maître en droit, Mondercange, Serge Thill, consultant, Sanem, et Toby Herkrath, maître en droit, Luxembourg, sont nommés en leur remplacement en tant qu'administrateurs tandis que Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, Soleuvre, est nommé en tant que nouveau commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2000.
 - L'adresse de la société est fixée au 3, place Dargent, Luxembourg.
- Le 24 février 1997.

Certifié sincère et conforme
CAR INTERNATIONAL FINANCE S.A.
S. Thill R. Caurla
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09649/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

CARESTELLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 3, rue Nic. Welter.
R. C. Luxembourg B 51.964.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration,
tenue le 24 mai 1996 à Luxembourg*

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Verlent en tant qu'administrateur. Dans cette fonction, il ne sera pas remplacé.
Luxembourg, le 29 janvier 1997.

Pour CARESTELLUX
DEBELUX AUDIT
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09650/722/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

CECILE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 27.233.

Au cours de sa réunion du 18 septembre 1996, le conseil d'administration de la société a décidé de coopter Monsieur Claude Laloyeau, demeurant au 23, rue Singer, Paris, 18^{ème}, au poste d'administrateur de CECILE LUXEMBOURG S.A. Cette décision est sujette à ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 490, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09651/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

COMPTOIR INTERNATIONAL DU PAPIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 187, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 24.586.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg,
en date du 10 mars 1997*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat de Monsieur Paul Jost, administrateur-délégué, de Monsieur Romain Crelot, administrateur, et de Monsieur le Dr Heiner Klein, administrateur, est renouvelé pour une durée de six ans et ceci rétroactivement au 5 mai 1992.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 490, fol. 30, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09656/762/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

C.I.C.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à Pétange en date du 7 février 1997

Il résulte dudit procès-verbal que le transfert du siège social vers le 81, rue J. B. Gillardin, L-4735 Pétange, a été accepté.

Pétange, le 7 février 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(09652/762/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

CIFIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à Pétange en date du 7 février 1997

Il résulte dudit procès-verbal que le transfert du siège social vers le 81, rue J. B. Gillardin, L-4735 Pétange, a été accepté.

Pétange, le 7 février 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(09653/762/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

COLBACH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 1997
à 18.00 heures*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société COLBACH LUXEMBOURG S.A., tenue en date du 6 février 1997, que:

1) Décharge pleine et entière a été accordée jusqu'au 6 février 1997 aux administrateurs:

- Monsieur Patrick Chabrier, avocat, demeurant à Genève, Suisse;
- Monsieur James R. Lanyon, consultant, demeurant à Guernsey, Channel Islands;
- Monsieur James W. Grassick, consultant, demeurant à Vine Cottage, Isle of Sark, Channel Islands, et au commissaire aux comptes:
- Monsieur Simon P. Elmont, consultant, demeurant à Vine Cottage, Isle of Sark, Channel Islands.

2) Ont été élus administrateurs:

- Monsieur Christian Michel, demeurant au 3, rue Beaumont, Genève, Suisse;
- Monsieur Patrick Gnos, demeurant à Saint-Julien-en-Genevois, Suisse;
- Madame Claire Aubertinaz, demeurant au 82, Frontenex, Genève, Suisse.

3) La société VALMET S.A., avec siège social sis au 1, rue des Moulins, Genève, Suisse, a été élue commissaire.

4) A partir du 6 février 1997, le siège social de la société a été transféré au 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09654/536/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

EQUIPLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Par décision du conseil d'administration, Monsieur François Van Coppenolle a été nommé administrateur-délégué. Il peut entraîner la société par sa seule signature.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1997, vol. 490, fol. 22, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09662/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

COMMANDITOR INTERNATIONALE.
Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à Pétange en date du 7 février 1997

Il résulte dudit procès-verbal que le transfert du siège social vers le 81, rue J. B. Gillardin, L-4735 Pétange, a été accepté.

Pétange, le 7 février 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(09655/762/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

CON.TRUST, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2135 Luxembourg, 73, Fond Saint-Martin.
H. R. Luxemburg B 50.299.

Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 22. Dezember 1996

Am Montag, den 22. Dezember 1996 um 10.00 Uhr, sind die Gesellschafter der CON.TRUST, GmbH, am Gesellschaftssitz 115, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Der Vorsitz wird von Frau Sabine Rötering-Heinemann geführt.

Diese bestimmt Herrn Harald Heinemann zum Schriftführer.

Sodann gibt die Vorsitzende folgende Erklärung ab, die von der Generalversammlung zur Kenntnis genommen und nach eingehender Beratung einstimmig beschlossen wird:

Der Sitz der Gesellschaft wird vom bisherigen Gesellschaftssitz 115, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg, mit Wirkung vom 1. Januar 1997 nach 73, Fond Saint-Martin, L-2135 Luxembourg, verlegt.

Luxembourg, den 22. Dezember 1996.

S. Rötering-Heinemann
Geschäftsführerin

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(09657/762/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

CROSSGLEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.972.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, vol. 490, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur
Signatures

(09658/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

FIDUCIAIRE B.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 1, rue Duchscher.
R. C. Luxembourg B 55.999.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 26 février 1997 que:

L'assemblée a élu en remplacement de Jean-Paul Legoux, administrateur démissionnaire:

I.B.C. S.A., ayant son siège social au 1, rue Duchscher, L-1424 Luxembourg,

jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Elle a élu au poste de commissaire aux comptes en remplacement de Raoul Wagener, commissaire aux comptes démissionnaire:

MARTINA INDUSTRIES S.A., ayant son siège social à Tortola, B.V.I.

jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1997, vol. 490, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09673/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

DIRECT CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à Pétange en date du 10 janvier 1997

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière est donnée à la société PRIMETECTE INVEST S.A. de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de sa fonction en tant qu'administrateur.

Il résulte dudit procès-verbal que la société PRIMECITE INVEST S.A. est nommée en tant qu'administrateur.

Il résulte dudit procès-verbal que deux titres au porteur ont été créés.

Il résulte dudit procès-verbal que le transfert du siège social vers le 81, rue J. B. Gillardin, L-4735 Pétange, a été accepté.

Pétange, le 10 janvier 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(09659/762/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

DONJON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 15 janvier 1997, que Monsieur Armand Haas a été élu comme administrateur au conseil d'administration, et que Monsieur Georges Kioes a donné sa démission.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1997, vol. 490, fol. 21, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09660/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

EDEN RESORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à Pétange en date du 7 février 1997

Il résulte dudit procès-verbal que le transfert du siège social vers le 81, rue J. B. Gillardin, L-4735 Pétange, a été accepté.

Pétange, le 7 février 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(09661/762/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

FINGULF CAPITAL CORPORATION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 35.833.

Acte constitutif publié à la page 10997 du Mémorial C, n° 230 du 3 juin 1991.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 490, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

(09675/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

FINGULF CAPITAL CORPORATION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 35.833.

Acte constitutif publié à la page 10997 du Mémorial C, n° 230 du 3 juin 1991.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 490, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

(09676/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

ETS MOVILLIAT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire,
tenue à Windhof en date du 17 janvier 1997*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs, au commissaire aux comptes et au réviseur de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1995 ont été adoptés.

Windhof, le 17 janvier 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09663/762/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

EUROPEAN PARKING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à Pétange en date du 7 février 1997

Il résulte dudit procès-verbal que le transfert du siège social vers le 81, rue J. B. Gillardin, L-4735 Pétange, a été accepté.

Pétange, le 7 février 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(09664/762/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

EUROPEAN SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à Pétange en date du 7 février 1997

Il résulte dudit procès-verbal que le transfert du siège social vers le 81, rue J. B. Gillardin, L-4735 Pétange, a été accepté.

Pétange, le 7 février 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(09665/762/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

EXCITE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à Pétange en date du 7 février 1997

Il résulte dudit procès-verbal que le transfert du siège social vers le 81, rue J. B. Gillardin, L-4735 Pétange, a été accepté.

Pétange, le 7 février 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(09671/762/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

IFCI FINANCE S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.257.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1997, vol. 490, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

IFCI FINANCE S.A.
Signatures

(09683/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

IFCI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.257.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 28 février 1997
Résolution

L'assemblée décide de réélire les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1996 comme suit:

Conseil d'administration

Monsieur Gustave Stoffel, sous-directeur de banque, demeurant à Wecker (Luxembourg), président;
Monsieur Orlando Antonini, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne (Italie), administrateur-délégué;
Monsieur Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Kopstal (Luxembourg), administrateur;
Monsieur Germain Birgen, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, avec siège social à Luxembourg.

Pour extrait conforme
IFCI FINANCE S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1997, vol. 490, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09684/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

EURO SPORTS NATURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire,
tenue à Pétange, en date du 22 octobre 1996

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1995 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau.

Pétange, le 22 octobre 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09666/762/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

FAIRMARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 15 janvier 1997, que Monsieur Armand Haas a été élu comme administrateur au conseil d'administration, et que Monsieur Georges Kioes a donné sa démission.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1997, vol. 490, fol. 21, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09672/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

HOLDCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.844.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur
Signatures

(09680/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

FINANCE ORGANIZATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 14.354.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 1996

- La démission de Messieurs A. De Bernardi, N. Noesen et G. Diederich de leur mandat d'administrateur et celle de Madame R. Scheifer-Gillen de son mandat de commissaire aux comptes sont acceptées.

- Messieurs Roger Caurla, maître en droit, Mondercande, Serge Thill, Consultant, Sanem et Toby Herkrath, maître en droit, Luxembourg, sont nommés en leur remplacement, en tant qu'administrateurs, tandis que Monsieur Jean-Paul Defay, Directeur Financier, Soleuvre est nommé en tant que nouveau commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2002.

- L'adresse de la société est fixée au 3, place Dargent, Luxembourg.

Le 28 février 1997.

Certifié sincère et conforme
FINANCE ORGANIZATIONS S.A.
S. Thill R. Caurla
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09674/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

**GERTHOMA NUMBER ONE S.A., Société Anonyme,
(anc. GERTHOMA S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.889.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding GERTHOMA S.A., R. C. n° B 53.889, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 février 1996, publié au Mémorial C, n° 216 du 29 avril 1996.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jacques Tordoor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Claudine Cambron, employée privée, demeurant à Etalle (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutateurs, Monsieur Steve Reiland, employé privé, demeurant à Luxembourg et Madame Sonja Guerisse, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à sa réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de transformer la société de société holding type 1929 en société commerciale et modification afférente des statuts;

2. Changement de la dénomination sociale de la société en GERTHOMA NUMBER ONE S.A. et modification afférente des statuts;

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, elle a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société de société holding type 1929 en société commerciale avec effet au 1^{er} janvier 1997.

En conséquence, l'article 4 des statuts sociaux est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise en propriété d'un ou plusieurs biens immobiliers, l'utilisation de ceux-ci pour les besoins propres de la Société ou leur location à des tiers, et ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet toute activité commerciale, industrielle, financière, mobilière et immobilière qu'elle peut exercer soit directement par elle-même, soit indirectement par des sociétés ou entreprises filiales.

Elle a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie

de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, de biens meubles ou immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale en GERTHOMA NUMBER ONE S.A. en conséquence, l'article premier des statuts sociaux aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée GERTHOMA NUMBER ONE S.A.».

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge des suites de la présente assemblée à vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Tordoos, C. Cambron, S. Reiland, S. Guerisse, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 96S, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(09678/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

**GERTHOMA NUMBER ONE S.A., Société Anonyme,
(anc. GERTHOMA S.A., Société Anonyme Holding).**
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.889.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 18 février 1997 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(09679/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

FLORIAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 51.970.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg, le 12 décembre 1996

Présents:

Monsieur Philippe Dambrinne

Madame Agnès Dambrinne.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Philippe Dambrinne.

Comme seul point à l'ordre du jour:

Changement du siège social.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du

3, rue de l'Industrie, L-1811 Luxembourg au

4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.45 heures.

P. Dambrinne A. Dambrinne

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09677/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

H.P.I. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.094.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

(09682/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

HOTEL CENTRAL MOLITOR, Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg, 28, avenue de la Liberté.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Associés en date du 5 mars 1997 que Messieurs Ernest Thill et Jacques Molitor ont donné leur démission en tant qu'associés-commandités.

L'Assemblée a appelé à l'unanimité des voix à ces fonctions:

- 1) Mademoiselle Marie-Anne Molitor, demeurant à Luxembourg, 6, rue de la Grève,
- 2) Monsieur Jean Molitor, demeurant à Luxembourg, 30, rue d'Oradour.

Il résulte de la liste de présence dressée à cette occasion que les 2.800 parts sociales de la société se répartissent comme suit:

* Madame Elisabeth Mayer	175 parts sociales
* Mademoiselle Marie-Anne Molitor	175 parts sociales
* Monsieur Edouard Molitor	175 parts sociales
* Docteur Jules Molitor	175 parts sociales
* Monsieur Jacques Molitor	350 parts sociales
* Monsieur Ady Molitor	350 parts sociales
* Monsieur Ernest Thill	350 parts sociales
* Monsieur André Thill	350 parts sociales
* Mademoiselle Mady Molitor	350 parts sociales
* Monsieur Jean Molitor	350 parts sociales

Pour copie conforme

M.-A. Molitor J. Molitor

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09681/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

INKEMA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 19.689.

Le bilan au 31 décembre 1994, ainsi que la composition du Conseil d'Administration, enregistrés à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 4, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE
B E M O
Signatures

(09685/035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

INKEMA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 19.689.

Le bilan au 31 décembre 1995, ainsi que la composition du Conseil d'Administration, enregistrés à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 4, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE
B E M O
Signatures

(09686/035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1997.